

Règlement de l'animation commerciale organisée

Le samedi 3 septembre 2022

L'Union du commerce et des artisans Douaisiens (UCAD) dont le bureau est situé au 51 place du Barlet à Douai organise en partenariat avec la ville de Douai, une animation commerciale permettant de gagner des bons d'achats par tranches d'achats, détaillées ci-dessous, chez les commerçants de la ville de Douai et ce pour mettre en avant et soutenir les commerces douaisiens.

L'animation est ainsi nommée : « **Un Samedi de Rentrée pour Acheter à Douai** »

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des bons d'achat offerts par la Ville de Douai et ce dans la limite de l'enveloppe financière de la Ville, fixée à 25 000 €.

Principes de l'animation

L'animation consiste à récompenser les clients, sous forme de bons d'achats uniquement utilisables pour les commerçants douaisiens le samedi 3 septembre 2022 **uniquement. (à dépenser le jour même).**

* Les Magasins LECLERC, MATCH, CARREFOUR MARKET, PICARD, LIDL, ALDI, CARREFOUR CITY, CARREFOUR CONTACT, les stations essence, les produits pharmaceutiques, optiques, audioprothèses et le tabac cigarettes, cigarettes électroniques et cigares ne sont pas concernés par cette animation commerciale.

Date, lieu et déroulement de l'opération

L'animation commerciale se déroulera le samedi 3 septembre 2022.

Les bons d'achats seront remis par des membres bénévoles de l'UCAD au kiosque place d'Armes le samedi de 10h à 17h.

Modalités d'obtention des bons d'achat offerts par la Ville de Douai

L'offre commerciale s'adresse à tous clients ayant effectué des achats d'un **montant minimum par ticket de caisse de 25 € d'achat et plafonnés à un maximum de 200 €.**

Les clients auront la possibilité, de se voir remettre un ou plusieurs bons d'achats, selon les tranches d'achats prévues sur présentation du ticket de caisse indiquant l'enseigne du commerce, le montant des achats et la date du jour.

La valeur du bon d'achat sera proportionnelle au montant du ticket de caisse présenté, et en fonction des tranches d'achats figurant sur le tableau qui suit.

Valeur des bons d'achat :

À partir de 25 € d'achat, le client se voit remettre 1 bon d'achat de 5 €

À partir de 50 € d'achat, il se verra remettre 2 bons d'achat de 5 €

À partir de 75 € d'achat, il se verra remettre 3 bons d'achat de 5 €

À partir de 100 € d'achat, il se verra remettre 4 bons d'achat de 5 €

À partir de 125 € d'achat, il se verra remettre 5 bons d'achat de 5 €

À partir de 150 € d'achat, il se verra remettre 6 bons d'achat de 5 €

À partir de 175 € d'achat, il se verra remettre 7 bons d'achat de 5 €

À partir de 200 € d'achat, il se verra remettre 8 bons d'achat de 5 €

Précisions relatives aux tickets de caisse ou factures

- Pas de cumul de tickets possible.

- L'attribution de bons d'achat ne sera possible que ticket par ticket compris entre 25 € et plafonnés à 200 €) dans la journée du samedi 30 avril 2022 chez les commerçants douaisiens autorisés par le présent règlement (*voir restrictions).

- Il est convenu que pour les tickets de caisse présentant une remise commerçant ou l'utilisation de bons d'achats déduit du montant total, seul le montant payé sera pris en compte.

Exemple : achat 100 € payé avec 80 € cb + 20 € bons d'achats ou remise propre au magasin, **seuls les 80 €** seront pris en compte et récompensés en bons d'achats suivant les tranches établies.

- Les factures ou tickets de caisse présentés sur écran de téléphone ne seront pas pris en compte.

- **Pour être acceptées**, les factures **manuscrites** devront être conformes à la législation à savoir :

être numérotée, datée, signée et comporter les références du commerçant (n° siret, n° tva, adresse) et le mode de paiement.

Précisions relatives aux bons d'achat et à leurs utilisations

Les bons d'achat ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature.

Les bons d'achat obtenus seront utilisables **uniquement** le samedi 3 septembre 2022.

L'UCAD se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'opération.

L'UCAD ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte des bons d'achat.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'UCAD.

Si d'aventure, un fort engouement de l'opération commerciale impliquait l'épuisement prématuré de l'enveloppe de 25 000 € en bons d'achat, l'opération se verrait alors écourtée de fait.

Responsabilité

L'UCAD ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente animation commerciale ou en modifier les conditions.

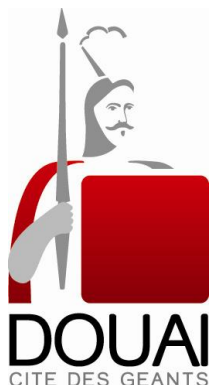
Dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation à cette animation commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'UCAD, 51 place du Barlet à Douai. Le règlement est consultable en ligne sur les sites douai.fr et douaicommerce.com

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.



ACHETER A DOUAI.FR

